Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260701-2026_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-73

L'an deux mil vingt six, le 1ER juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Marie COLLEC DECIMO, Nicolas TANGUY, Delphine MASSON, Martine LE GUELLAFF, Françoise LOVAERT LE MITOUARD, Pierre LAUNAY, Michel SCORNET, Thierry MERRAND, Maud LE BRAS CROSSARD, Pascaline LEY, Marius TILLY, Yannick L'HERMITTE, Réjane LOUIN, Corinne CHOQUER, Gwenaël PRIGENT.

Etaient absents : Yann BRIAND Pouvoir à Nicolas BOTROS
Françoise CABIOCH LE GALL Pouvoir à Françoise LOVAERT LE MITOUARD

Secrétaire de séance : Marie COLLEC DECIMO

Objet : Transfert de charges du Budget Principal au Budget Annexe PORT

Madame Delphine MASSON informe l'assemblée que depuis le mois de janvier le Syndicat de Voirie a effectué pour 11.415,50 € de prestation de corps-morts,

Il convient donc de régulariser cette dépense, qui n'a pas à être supportée par le Budget Commune, par un titre de recette de cette somme à l'article70872-Remboursement par les budgets annexes et d'un mandat à l'article 6288 – Autres services extérieurs.

En effet, il est stipulé dans les textes que les charges se rapportant aux budgets annexes soient effectivement supportées par ces budgets et non pas se retrouver dans le budget Principal de la Commune ;

Une écriture comptable correspondant à cette charge sera effectuée du budget Commune vers le Budget Port, par l'établissement d'un titre de recettes au compte 70872-Remboursement par les budgets annexes, et d'un mandat sur le Budget Port – à l'article 6288 – Autres services extérieurs.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260701-2026_73-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** le transfert de charges du budget principal vers le budget annexe PORT pour le montant du coût assuré par la commune, au titre des prestations effectuées par le Syndicat de voirie pour la recherche des corps-morts, d'un montant de 11.415,50 €,*

***AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables nécessaires relatives à ce transfert de charges.*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

La Secrétaire

Marie COLLEC DECIMO

Le Maire,

Gwenolé GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC
29241